



DECLARATION DE DON MANUEL

Objet :

Bruxelles, le

Je soussigné(e)

.....,

domicilié(e)

.....

déclare par la présente donner aux Archives & Musée de la Littérature (AML) ASBL (C/O KBR, Boulevard de l'Empereur 4 – 1000 Bruxelles) les documents suivants :

.....

L'ensemble constitue un don manuel, que l'ASBL s'engage à répertorier et dont la description sera consultable dans la base de données en ligne. La consultation et la publication sont soumises à la législation en vigueur. L'ASBL se réserve le droit de disposer de documents déjà présents au sein de ses collections et de ceux qui n'entreraient pas dans le cadre des missions



Archives & Musée de la Littérature
C/o KBR
Boulevard de l'Empereur, 4 – 1000 Bruxelles – Belgique
Tél. : +32 2 519 55.76
N° entreprise : 410316037



qui lui ont été assignées ; les AML veilleront, dans la mesure du possible, à confier ces documents à d'autres institutions à vocation patrimoniale.

Il est expressément convenu que, sauf fonds mis en dépôt par des tiers, l'ensemble des archives, documents et collections des AML sont propriété exclusive de la Fédération Wallonie-Bruxelles et sont inaliénables. Par dérogation, toute donation effectuée explicitement aux AML est propriété des AML. Une donation explicite est une donation ayant fait l'objet d'un document écrit par lequel le ou les donateurs expriment leur volonté de déroger au principe général de cession à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

(*cf.* Art. 2 de la Convention CFWB-AML du 18 juin 2019).

Signatures

Le déposant

Le représentant des AML